

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 21 novembre 1939*<sup>1</sup>

2202. Internement de prisonniers de guerre en Suisse

Département politique. Proposition du 16 novembre 1939

A la suite de questions qui lui ont été posées officieusement par des Etats belligérants, le Comité international de la Croix-Rouge a demandé si la Suisse serait «prête à faire connaître sans délai son adhésion de principe à l'hospitalisation de prisonniers en Suisse, tout en se réservant de traiter avec les Puissances belligérantes les conditions de l'internement sous tous ses aspects pratiques». Il ne s'agirait d'ailleurs pas d'hospitalisation seulement; il peut être aussi question d'assurer par notre territoire le transport de grands blessés ou grands malades rapatriés dans leur pays d'origine.

A ce double problème se rattachent nécessairement une foule de questions pratiques sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'étendre pour le moment. Ce qu'il sied de résoudre en toute urgence, c'est la question de principe de savoir si, comme durant la guerre mondiale, la Suisse devrait s'offrir à prendre les mêmes mesures en faveur des prisonniers à interner ou à rapatrier.

Quant à lui et conformément à ce qu'il écrivait récemment au département militaire<sup>2</sup>, le département politique estime que la Suisse ne devrait pas hésiter à offrir ses services aux Etats belligérants dans le sens des articles 68 à 79 du Code des prisonniers de guerre, du 27 juillet 1929. Pareille initiative humanitaire aurait indéniablement l'approbation sans réserve de notre peuple. Notre pays jouit d'un renom de charité trop bien établi pour qu'il assiste en spectateur passif aux misères de la présente guerre. Ces misères, il doit aider à les soulager; il est dans ses plus hautes traditions de se dévouer à cet égard. Ce dévouement trouverait déjà sa récompense en lui-même, mais il ne se traduirait pas moins par un accroissement de notre sécurité. Plus on se rendra utile aux victimes de la guerre, plus la Suisse se montrera secourable et hospitalière envers les combattants désarmés, plus ceux qui pourraient en menacer l'existence seront enclins, ne fût-ce que par simple gratitude, à respecter l'intégrité de son sol. La neutralité de la Suisse, on l'a souvent dit et il sied de le répéter, doit être «active»; elle doit l'être autant que possible. Le pays qui a été le berceau de la Croix-Rouge doit, de surcroît, montrer l'exemple; il n'a pas à attendre que d'autres lui indiquent la voie à suivre. Son devoir autant que son propre intérêt l'exigent.

Le département militaire a fait savoir au département politique qu'il se ralliait entièrement à sa manière de voir. Le Commandement de l'Armée, qu'il a

1. *Etaient absents: G. Motta, H. Obrecht.*

2. *Correspondance non reproduite, début novembre 1939; cf. E 5795/527 et E 5795/528.*

21 NOVEMBRE 1939

469

préalablement consulté, a été catégorique à cet égard. Le Colonel Commandant de corps Labhart écrit entre autres ce qui suit, sur préavis favorable du Médecin en chef de l'armée:

«In der Frage der *Hospitalisierung von kranken und verwundeten Kriegsgefangenen* aus fremden Ländern in der Schweiz und der Möglichkeit des *Transportes von zu repatriierenden kranken und verwundeten Kriegsgefangenen* durch unser Land stimme ich grundsätzlich dem vom eidg. Politischen in seinem Schreiben vom 9.11.39 vertretenen Standpunkte vollkommen zu. Es ist nicht nur die traditionelle Rolle der Schweiz, hier nach Möglichkeit zu helfen, sondern es liegt auch im höchsten Interesse unserer Landesverteidigung, unsere Neutralität auch in dieser Richtung aktiv zu gestalten.»

Vu ce qui précède et d'entente avec le département militaire, le département politique *propose* de le charger de faire savoir aux pays belligérants que les Autorités fédérales seraient toutes disposées à l'hospitaliser, aux conditions à convenir ultérieurement, les prisonniers de guerre à interner ou à rapatrier conformément aux décisions des commissions médicales mixtes prévues par l'article 69 du Code des prisonniers de guerre, du 27 juillet 1929.

Il est

*décidé*

d'approuver cette proposition. Pour l'exécution, il faudra s'adresser à l'office fédéral de guerre pour les transports, près le département des postes et des chemins de fer.

#### ANNEXE I

E 2001 (D) 2/204

*Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Huber,  
au Chef du Département politique, G. Motta*

L

Genève, 16 novembre 1939

Nous avons l'honneur de vous soumettre un mémorandum sur les activités parallèles des Puissances protectrices et du Comité international de la Croix-Rouge, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention de 1929 sur le traitement des Prisonniers de guerre<sup>3</sup>. Nous soumettons ledit mémorandum aux Puissances belligérantes ainsi qu'aux Puissances protectrices.

Nous avons été très heureux de pouvoir nous entretenir récemment avec Monsieur le Ministre Gorgé, lors de sa visite à Genève, de la question de savoir dans quelle mesure le Conseil fédéral suisse, soit par votre intervention personnelle, soit par celle des représentants diplomatiques suisses, pourrait favoriser l'accomplissement des diverses activités du Comité international de la Croix-Rouge<sup>4</sup>. En temps de guerre, la principale activité est représentée par l'Agence centrale des Prisonniers de guerre à Genève; or cette Agence ne peut donner son plein effet que si les Puissances belligérantes s'en servent et lui font parvenir les renseignements dont elle a besoin et si les services des Puissances protectrices ne se substituent pas en partie à ceux qu'elle peut rendre.

3. *Non reproduit.*

4. *Cf. les notices de C. Gorgé des 5, 7 et 25 septembre 1939 sur ses entretiens à Genève; E 2001 (D) 2/179.*

La présence de M. Gorgé nous a fourni aussi l'occasion de traiter avec lui une question au sujet de laquelle nous étions sur le point de vous écrire.

Nous avons voulu vous soumettre la question de savoir si vous jugiez opportun de faire examiner par des représentants des autorités fédérales, de la Croix-Rouge suisse et de notre Comité, le plan que la Croix-Rouge suisse et nous-mêmes vous avons soumis au mois d'avril sur l'ensemble des activités comprises sous la dénomination de «neutralité active»<sup>5</sup>.

Un échange de vues nous avait paru très désirable pour fixer les tâches qui, de l'avis des autorités fédérales, devraient être assumées par la Confédération et celles qui incombent aux organismes de la Croix-Rouge. Notre principale préoccupation a été que toutes les initiatives favorables à la Suisse soient prises et ne soient pas retardées en raison de l'incertitude sur les responsabilités et compétences respectives.

Nous avons conclu de l'entretien avec M. Gorgé qu'un examen pour ainsi dire théorique des différentes activités prévues par le plan susdésigné, n'aurait pas une grande utilité pratique. Au contraire, des décisions utiles peuvent être prises par les autorités civiles et militaires lorsque des questions concrètes se posent. C'est ainsi que, du reste, nous nous sommes déjà adressés à vous pour la formation des commissions médicales mixtes, l'hospitalisation, le rapatriement des grands blessés et malades.

Nous avons été très heureux d'apprendre par M. Gorgé que nous agissions conformément aux vues des autorités fédérales en donnant suite à toutes les initiatives dans le domaine de la neutralité active et en signalant à Votre Département tous les cas où l'intervention de la Suisse peut être souhaitable. Nous serions naturellement heureux d'être tenus au courant des initiatives que vous envisageriez vous-mêmes.

#### ANNEXE II

E 2001 (D) 2/204

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
au Chef du Département militaire, R. Minger*

*Copie*

*L*

*[...]*

Berne, 21 novembre 1939

L'examen du mémorandum ne nous a pas suggéré d'observations particulières. Nous pouvons, quant à nous, nous rallier entièrement aux conceptions du Comité. Il nous apparaît notamment indispensable que la collaboration entre les représentants du Comité international et les représentants de chaque puissance protectrice soit aussi étroite et surtout aussi harmonieuse que possible. Il ne faut pas qu'entre les uns et les autres s'institue une sorte de concurrence dont ne pourrait que pâtir l'application du Code des prisonniers de guerre. Le Comité international doit être assisté, et non pas contrarié, dans son œuvre humanitaire.

Nous ne pensons pas qu'il soit besoin d'insister sur ce point auprès de nos propres missions diplomatiques. Il nous paraîtrait cependant utile de leur communiquer, à toutes bonnes fins, les conceptions du Comité.

Avant de leur écrire dans ce sens, nous attacherions du prix à connaître vos remarques éventuelles à l'égard des différentes questions exposées dans ce mémorandum.

Comme vous le constaterez, le Comité fait également allusion, dans sa lettre d'envoi, à l'idée qu'il avait eue d'examiner avec les Autorités fédérales tous les problèmes que soulèverait la question de la neutralité active. Une conférence de cette nature ne nous paraît pas nécessaire. Il suffit

---

5. Cf. N° 99.

21 NOVEMBRE 1939

471

de continuer à faire ce que nous avons fait jusqu'ici, c'est-à-dire à examiner avec le Comité international, au fur et à mesure qu'ils se poseront, les problèmes d'ordre humanitaire dont il serait désirable que la Suisse s'occupât sur le plan international. Non seulement le Comité de Genève serait pleinement fondé à nous signaler les initiatives qui, selon lui, pourraient être avantageusement prises par la Suisse, mais encore nous lui serions reconnaissants de nous faire part, chaque fois, de ses suggestions. De notre côté, nous ne verrions pas d'inconvénients à l'informer des initiatives qui seraient prises par le Conseil fédéral dans le domaine de la neutralité active.

Une collaboration confiante et suivie entre les autorités fédérales et le Comité international nous paraît nécessaire. Elle nous vaudra tout profit. Vous serez sans doute aussi de cet avis.

### ANNEXE III

E 2001 (D) 3/308 a

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna,  
au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer*

*Copie*

*L*

Berne, 7 mai 1940

Je vous remercie bien vivement de l'aimable lettre du 27 avril<sup>6</sup> par laquelle vous voulez bien me demander mon avis personnel sur l'opportunité d'accepter d'hospitaliser en Suisse des prisonniers de guerre non malades. C'est une question fort délicate, qui ne dépend pas de moi et sur laquelle je ne suis pas exactement orienté. Si mon sentiment personnel peut vous être de quelque utilité, je vous le donne néanmoins bien volontiers.

L'hospitalisation de prisonniers de guerre, qui a été, en 1914/18<sup>7</sup>, un succès pour la Suisse, comporte dans la guerre actuelle, des risques beaucoup plus grands que naguère. Il serait superflu d'en énumérer les raisons. Vous les voyez comme moi. Il ne peut être question, pourtant, de nous soustraire à notre mission humanitaire et le Conseil fédéral s'est déjà déclaré prêt à recevoir en Suisse les «petits blessés» et «petits malades» prévus sous chiffre II B dans l'accord-type annexé à la Convention du 27 juillet 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre. Il faudra, néanmoins, lorsque cette hospitalisation sera pratiquement réalisée, prendre des précautions superflues en 1914/18 et soumettre nos hôtes à un contrôle propre à les empêcher de se transformer en «cinquième colonne».

Avec des militaires malades ou blessés, même légèrement, je pense qu'il sera possible d'obtenir une discipline suffisante pour prévenir des risques graves. Il pourrait, en revanche, être dangereux d'accueillir en Suisse des prisonniers de guerre en bonne santé ou des internés civils qui se plieraient mal à la discipline.

Il conviendrait donc d'y réfléchir à deux fois avant d'accepter, si la demande en était formulée, d'aller au-delà de nos engagements et de tenter une expérience toute nouvelle. Si la question pouvait ne pas être posée, cela n'en vaudrait, bien entendu, que mieux.

J'ajoute que M. de Saussure, que j'ai tenu à consulter dans un domaine qui m'est fort étranger, pense comme moi.

6. *Non reproduite.*

7. *Cf. DDS vol. 6, Table méthodique: VII. Politique humanitaire.*